

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3635**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété appartenant à la Ville et située
17, rue des Deux Amants

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3635**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété appartenant à la Ville et située 17, rue des Deux Amants**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 3 305 mètres carrés à détacher de la propriété appartenant à la Ville et située 17, rue des Deux Amants à Lyon 9°, cadastrée sous le numéro 109 de la section BW, et qui a été nécessaire à la réalisation du centre de viabilité hivernale communautaire.

Aux termes du compromis, la Ville de Lyon après avoir désaffecté ce terrain, le céderait libre de toute location ou occupation, au prix total de 159 600 € admis par France domaine suivant son avis du 19 juillet 2012.

La Ville de Lyon a approuvé cette transaction suivant la délibération de son Conseil municipal du 17 septembre 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 19 juillet 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 159 600 €, de la parcelle de terrain d'une superficie de 3 305 mètres carrés dépendant de la propriété de la Ville de Lyon cadastrée BW 109 située à Lyon 9°, au 17, rue des Deux Amants, et qui a été nécessaire à la réalisation du centre de viabilité hivernale communautaire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P24 - Nettoyement, individualisée sur l'opération n° 0P24O0952, le 9 février 2009 pour la somme de 1 665 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2111 - fonction 812, pour un montant de 159 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.